

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2024

RENFORÇANT LA SÉCURITÉ DES ÉLUS LOCAUX ET LA PROTECTION DES MAIRES -
(N° 1713)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL91

présenté par
Mme Spillebout, rapporteure

ARTICLE 9

À la seconde phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« , L. 321-8 ou L. 321-9 »

les mots :

« et L. 329-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.